Département de l'Yonne

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

CHAMOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : **2 mars 2026**
- Modification simplifiée n° 4 -

Plan au 1:4 000

Zones urbaines (U)

UA(a,m,v)	Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UB(a,m,v)	Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UBar	- sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UA,B(a,m,vj	Sous-secteurs de jardin
UE(1,2,3,4,5)	Sites économiques
UEd	- sous-secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
UEh	- sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UEr	- sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UP	Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT	Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

1AUB(a,m,v)	Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
1AUE(4,5,s)	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUb	Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessite une modification ou révision du PLUi
2AUe	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUi

Zone agricole (A)

A	Zone agricole
Ac(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
Ap	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

N	Zone naturelle et forestière
Nc(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nd	- secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
Np	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
Ns(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt	- secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nx	- secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

Légende

NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLUi

- Zonage
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec hauteur maximale dérogatoiree
- Secteur non aedificandi
- Zone de carrière

Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Trame verte

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Lisière forestière
- Espace boisé classé
- Espace boisé à créer
- Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Trame bleue

- Mare
- Source
- Zone humide
- Autre élément de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pélerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Industrie
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Exploitation agricole
- Exploitation forestière
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLUi, le 12 avril 2021
- Emprise du domaine public
- Cimetière
- Cours d'eau et plans d'eau

Voir planche : Chamoux 1. Crai

Voir planche : Chamoux 2. Chamoux

0 200 400 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre : origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® Fév. 2021